


## $N^{\circ} 32$ AVRIL 1999

# Andoy et Wierde dans la carte de Ferraris à l＇époque autrichienne 

Les peupliers de Wierde


Notre commune
de 1789 à 1836

## SOMMAIRE

## IL ETAIT UNE FOIS

## UNE IMAGE DE CHEZ NOUS A L'EPOQUE AUTRICHIENNE

Notre région dans la tourmente des guerres de succession du $18^{\text {ème }}$ siècle. Avec, en pages centrales, Andoy et Wierde en couleur, dans la magnifique carte des Pays-Bas Autrichiens, levée par le comte de Ferraris au début des années 1770.

LE TEMPS DES BOURGMESTRES ................................................................. 32
Après le temps des seigneurs, voici, avec la révolution française, le temps des maires puis des bourgmestres. En première partie, de 1789 à 1836, notre commune dans la progression difficile de la démocratie.

## NOTRE VILLAGE

$\qquad$
ACTUALITES 3
L'AFFAIRE DES PEUPLIERS DE WIERDE ..... 25

On a abattu les rideaux de peupliers. C'est devenu une affaire...

Cette revue est éditée trois fois par an par l'ASBL LE CRESPON. Vous pouvez vous abonner en vous adressantà Marcel Bertrand (tél 400292 ). L'abonnement coûte 250 F que vous pouvez verser au 001-2035555-86 de l'ASBL le crespon, rue du Perseau 15 à 5100 WIERDE.
Les colonnes du Crespon sont ouvertes à tous. Si cela vous intéresse, prenez contact avec l'un des membres du comité de rédaction : Marcel Bertrand, José Bette, Jacqueline Blondiaux, Géo Donnet. Recherche et dépouillement des archives: Albert Delvaux.
Mise en page : Etienne Lestrate.
Editeur responsable : Géo Donnet, rue du Vieux Fermier 17 à 5100 WIERDE.

## ACTUALITES

## Le glutton

L'inventeur du glutton, le gros aspirateur qui remplace efficacement la brosse nonchalante des balayeurs communaux du centre-ville, a remporté le prix économique 1998 de la Province de Namur (un prix de 250.000 francs).
Il s'agit de Christian Lange qui, avec son épouse, est propriétaire et exploitant de l'entreprise LangeJardin Service, situé à l'angle de la rue du Fort d'Andoy et de la Chaussée de Marche.
Quatre critères ont été pris en compte pour l'attribution de ce prix : l'innovation au sens large du terme, le partenariat avec les entreprises locales, l'originalité des prestations et un nombre d'employés inférieur à cinquante personnes.
Toutes nos félicitations à ce jeune couple dynamique dont nous reparlerons prochainement puisqu'ils ont en projet un nouveau produit dans la même veine que le "glutton ".
(d'après le journal Le Soir du 2 février 99)

## Jambes aura son cinéma

Label-Jambes, un nouveau toutes boîtes, a publié récemment une très intéressante interview de Monsieur Vanschel, exploitant de l'Eldorado ; il représente la quatrième génération Vanschel dans le domaine du cinéma à Namur : une institution !
À Jambes, sur l'emplacement du site Acina (anciennement Finet) il va construire, d'ici un an, un complexe de huit salles modernes et confortables (avec des gradins à 30 degrés) et un parking de deux hectares. Parallèlement à ce projet ambitieux, l'Eldorado sera entièrement reconstruit ; il y prévoit un parking en sous-sol, l'accueil et des commerces au rez-de-chaussée et neuf salles en étage dont une de cinq cents places (on prévoit des escalators).
Ceci, dit-il, couvrirait les besoins de la ville de Namur, que l'on peut estimer de seize à dix-huit salles. Oui, mais si le Cameo fait la même chose et que l'on s'obstine à vouloir construire un autre complexe sur la fameuse dalle de la gare...où va-t-on aller chercher les amateurs de cinéma pour rentabiliser tout ça?
Enfin, pour Wierde, il serait fort agréable que le projet Acina se réalise !

## Le schéma de structure

Lu dans Le Soir du 18 mars.
"Votre plan général est très bien, mais je vais vous exposer mon plan particulier. J'avais de bons terrains à bâtir qui, au plan de secteur, se retrouvent en zone agricole. Je suis ruiné ". Ce n'est pas un spéculateur immobilier qui a ouvert le feu de la réunion d'information sur le schéma de structure, mardi soir à Namur mais ... un agriculteur des Comognes d'Andoy. Comme quoi, on ne fait pas le bonheur des gens malgré eux, même avec de belles intentions.

Cet agriculteur, c'est Jules Servais. Mais ce schéma de structure provoque pas mal d'autres interrogations. Quand il sera plus mûr, nous essayerons d'y voir plus clair en ce qui concerne le village et notamment "le périmètre d'artisanat ou de PME "que l'on prévoit d'installer dans la vallée du Crespon.

# IMAGE DE CHEZ NOUS A L'EPOQUE AUTRICHIENNE 

Cet article s'insère dans la série intitulée «Images de chez nous pour une image de soi» consacrée à l'évolution d'Andoy et de Wierde vue au travers d'anciens documents. Pour ce quatrième article de la série, c'est à la remarquable carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens de Ferraris que nous devons de pouvoir vous illustrer le visage de nos villages à la fin du XVIIle siècle.

À cette époque, nous sommes sous le régime autrichien...

## LA GUERRE DE SUCCESSION D'ESPAGNE

Le roi d'Espagne Charles II meurt le ler novembre 1700. Dans le paysage des Pays-Bas espagnols, c'est le dernier descendant direct de Charles-Quint et le dernier représentant des Habsbourg d'Espagne qui disparait. Sans descendance, il lègue tout son héritage à Philippe d'Anjou, son petit-neveu et le deuxième petitfils de Louis XIV. Avec cette succession, c'est tout l'équilibre européen qui est remis en question et c'est ainsi que le pays passe de la maison d'Espagne aux pouvoirs du roi soleil. Cette situation amène la Grande-Bretagne, la Hollande, l'Autriche, la Prusse, le Hanovre et le Portugal qui ont tout à craindre de l'expansion française à signer en 1701 un traité contre la France.

Pendant que se prépare la coalition européenne, les Français entrent à Namur le 6 février 1701 et la garnison hollandaise qui occupe la place
depuis 1695 doit déguerpir. Comme après la prise de Namur en 1692 par Louis XIV, c'est Vauban qui est chargé de restaurer les fortifications de la ville car elle occupe une place stratégique de première importance.

Il ne faut cependant pas attendre longtemps pour que Namur soit à nouveau assiégée. En effet, le 23 juillet 1704 , l'armée hollandaise placée sous la direction du général Overbeke s'installe entre Andoy et Bonneville et déploie une puissante artillerie sur la Montagne Sainte-Barbe à Jambes.

Comme l'observe Ferraris, les environs d'Andoy sont intéressants pour les campements et cantonnements de troupes assiégeant Namur :
"Ce canton où est située la forteresse de Namur offre de toutes parts des situations très avantageuses aux campements et aux cantonnements de troupes. L'accès à leur front et à

## Le carrousel de l'occupation de Namur.

1692 : Siège et occupation par les Français de Louis XIV
1695 : Siège et occupation par les Hollandais
1701 : Retour des Français, dans le cadre de la guerre de succession d'Espagne
1704 : Siège et bombardement par les Hollandais qui échouent
1715 : Occupation hollandaise en vertu du traité de la Barrière
1746 : Siège et occupation par les Français, dans le cadre de la guerre de succession d'Autriche
1749 : Reprise par les Hollandais, en vertu du traité d'Aix-la-Chapelle
1782 : Les Hollandais quittent la ville parce que Joseph II fait démanteler les places fortes 1792 : Les Français (armées de la Convention) prennent à nouveau Namur. Pour la quatrième fois en un siècle !

## HISTOIRE

## GENERALE,

 ECCLESIASTIQUE ET CIVILEDR LA VILLEET PROVINCS
DE NAMUR.
Par M. GALLIOT, Avocatau Conjecl Provincial de Namur É Confeiller au Souverain Baillage du meime Puys \& Comté.

TOME TROISIEME.
TROISIEME PARTIE
Contenanat lid de /cription de la Ville
EProvince de Namur.
A LIE EE,
E: Se truave d BRUXELLES,
Chez Lemalre, linprimeur-Libraire, rue de lilmpératrice.
M. DCC. LXXXVMIL (1788)

Le pays qui compofe aujourd'hui la pro. vince de Namur , n'étott anciennement, ainfi que nous l'avons dit dans la premic̀re partie de cet ouvrage, qu’une forêt; mais les habitans s'étant multipliés avec le temps, ils commencerent à fartet $\&<$ ed défricher peu-à-pcu les bois, \& les réduifirent en terres labourables, d'où, fuivant la tradition, quantité de villages \& endroits du pays ont tiré leurs noms: tels que Sart-le-Moine, Sart-Saint-Euflacke, Sart-Saint-Taurent, Sart-Saint-Lamhert, Sart-Saint-Aubain, Runfart, Lodelinfart, J.ambufutt, Sart Bernurd, Surtcaut, \&̌c. EOc. Quoique fon territoire foit montueux \& inégal, fa fertilité a cté célèbre de tout temps, non-feulement par fes belles \& fipacieules plaines \& par fes vallons, mais auffi par fes montagnes, qui y font aujourd'hui cultivées pour la plûpart, \&

On trouve beaucoup de fimples des plus asomatiques, principalement fur les bords des chemins, le long des côteaux, \& fous les haies. Les fougères croiffent en abondance dans les bois, \& même en quelques endroits, à une hauteur furprenante. Prefque toutes les haies font remplies de fureau. Les arbres tant dans les forêts, qu'au bord des chemins \& des ruiffeaux, fout en général bien formés \& fort élevés, d'une belle \& forte végétation. Les efpèces les plus communes clans ces divers fois, font le chêne, le tilleul, le frêne, l'orme, le hêtre, le bouleau, le peuplier \& le faule. Le fapin n'y eft pas cammun.

Le pays eft par-tout couvert de grandes forêts qui font d'un rapport confidérable, non-feulement par les bois de conftruction de toute efpèce qu'on en tite, mais encore par la quantiré immenfe qui s'en confume zous les ans, tant pour brîler, que pour faire des charbons, dont il faut une quantité incroyable pour l'ufage du grand nombre des torges \& des fourneaux à fer qu'on voit principalement dans la partie d'entre Sambre-S.-Meuff; outre la grande quantité qu'on en ttanfporte en. Brabant, où cette efpèce de denrée n'eft pas comb mune.

Ce grand nombre de forêts fait que le gibier eft fort abondant dans la province. Outre les lievres, lapins, perdrix, beccaffes \& autre gibier de la menue efpece, on trouve dans les forêts, principalement dans la partie d'Outre-Meufe, des daims, des chevreuils, \& des fangliers en quantité.
.8. Outre que toutes ces différèntes productions font d'un rapport infini pour le comté de Namur, il eft certain que le menu peuple de la campagne, trouve de-là une grande reffource pendant les hivers, Dds que la moiffon eft finie, les uns vont travaillet dans, les bois, ou comme bucherons, ou comme fcieurs de planches, ou pour faire les charbons. D'autres s'occupent pour le fervice des maltres des forges, foit a l'exploitation des mines de fer, foit à les laver, foit à porter les charbons dans les magafins \&c. Ceux-ci vont travailler aux foffes à houille, ou à terre-houille, ceux-la cherchent de l'ouvrage dans les carrières ou à l'entour des fours à chaux. D'autres enfin à l'aide de quelques chevaux \& d'un chariot, s'occupent pendant les hivers, à voisurer des mines de fer, du chatbon, des bois \&cc. \&c.
C'eft d'après cela quan peut dire que nos payfans trouvant de quoi gagner la vie pendant les hivers, font dans le cas de vivre plus à leur aife que ceux du Brabant \& de la Flandre, yui pour la plâpart dès que le temps de la moiffon finit, ne favent plug à quoi soccuper pour gagner de quoi vivre le refte de l'ânnée.

Là des bois d'une agréable nuance tapiffent des montagnes fi droites, que l'œil le plus jufte ne peut en appercevoir les pentes.

## A NDOY.

Andoy, eft un village fitué à une licue de Namur fur la gauche \& près de la chauffée qui va de cette ville vers Luxembou:g. On y voit un château placé fur une campagne, qui quoiqu'inégale \& bordée de bois peut paffer pour fertile dans un pays tel que le Condros. Ce château eft fitué fur fe penchant d'un côteau qui regarde le midi. Il eft d'un fort joii afpect, étant bâai ì la moderne depuis quelques années.

Cette feigneurie appartenoit en 1706 à meffire Nicolas Philippe de Wefpin, préfident du confeil provincial à Namur. Elle fut faifie en 1717 par Elijabet Magis, veuve de Jacques Blokoufe, \& purgée l'année fuivante par le fieur Gerard joneph de IWe efpic, qui en fit reliefen : $\boldsymbol{7}$ 26. Le feur de Ghillenghien acquit cette reigneurie on $173^{6}$; d'où elle eft paffée en ${ }_{1763}$ par achât au fieur $M \hat{i}$ ckel Rainond, mâtre batteur en cuivre à Namur, dant la veuve la pofféde aujóourd'hui ufffructuairemerit.

## WIERDE.

Wierdé, village fitué à une lieue \& dcmic de Namur, à côté gauche de la chauffée, qui va de cette ville vers Luxembourg; eft une feigueurie qui, en 1726 , appartenoit d Gerard-jofeph de Weppin, \& maintenant à meffire Louis-Arnould, baron de Waha. La feigneurie foncière appartitnt à l’abbé \& monaftère de Grand-Prez.

Andoy et Wierde décrits par Galliot en 1788.
leur flanc pouvant être défendu par des obstacles naturels, comme par les rivières de Meuse et de Sambre, et d'autres eaux courantes ou stagnantes. Des bois et broussailles, des éminences escarpées, des ravines profondes et des habitations fermées de murs ou entourées de haies et de vergers.
Les plaines qui y sont plus ou moins resserrées entre ces obstacles, procureraient le moyen de disposer l'infanterie et la cavalerie en tel ordre qu'elles pourraient se soutenir naturellement dans leurs opérations ; mais l'une et l'autre, surtout la cavalerie ne pourraient se porter ni être mise en action sur ces plaines que lorsque le terrain exactement reconnu; l'on aurait obvié aux inconvénients des défilés et pris les précautions nécessaire pour que les troupes en marchant sur ces plaines en s'y formant en ligne et
en y combattant, ne pussent être surprises ni débordées ni coupées, ni prises en flanc par l'ennemi qui, à la faveur de quelques endroits couverts pourraient cacher ses mouvements, masquer une partie de ses dispositions, et tendre ses pièges.
Les endroits de ce canton où l'on pourrait disposer les troupes en ligne sont :
$1^{\circ}$ à la droite de la Meuse sur les hauteurs vis-$\grave{a}$-vis du faubourg de Jambes, comprises entre cette rivière et les bois de Géronsart et d'Andoy, ou sur celles des environs de Naninne au midi du bois de Moymont.

Le 26 juillet, leurs mortiers tirent à boulets rouges sur la ville. Aussitôt, les canons français ripostent de Terra-Nova, de Coquelet et des hauteurs de Bouge. Cela dure trois jours et trois nuits pendant lesquels les canons français tirent près de 12.000 boulets sur les Hollandais. Devant cette puissance de feu, les bataves doivent abandonner leurs positions.
Pris entre les deux feux, les Namurois passent des heures infernales et l'angoisse est terrible. Malgré cela, les secours s'organisent et permettent d'éviter le pire, ce qui fait dire à un témoin: «Je diray à la louange des bourgeois de Namur que, sans leur vigilance, la ville seroit toute bruslée».

La paix revenue, la ville panse ses blessures et veille, comme le prévoit une ordonnance de 1708, à reconstruire chaque année dix maisons en dur pour remplacer dix maisons en bois afin de "prévenir les malheurs causés par les incendies et pourvoir en même temps àl'embellissement de la ville».

Deux ans plus tard, l'armée des coalisés placée sous les ordres de Malborough gagne la bataille de Ramillies. Suite à cette victoire, la majeure partie des Pays-Bas tombe aux mains de l'alliance, et le Roi d'Espagne ne garde plus que le Namurois, le Luxembourg et quelques localités hennuyères.

Devant cette situation, Louis XIV convainc son petit-fils de céder ces derniers territoires en 1711 à son allié Maximilien-Emmanuel de Bavière
dont les territoires Allemands sont occupés par les Autrichiens. Devenu notre nouveau souverain, Maximilien fait son entrée à Namur le 6 juillet 1711.

## NAMUR, CAPITALE D'UN ETAT SOUVERAIN

Maximilien prend Namur pour capitale de ses nouveaux Etats et il installe sa cour au palais des Gouverneurs du Comté (actuellement le Palais de justice).
Il frappe monnaie, les liards, et passe son temps entouré de jolies filles à se promener en bateau sur la Meuse et la Sambre ou à assister à des jeux. Pendant ce temps, l'armée des coalisés placée sous la direction de Marlborough et d'Eugène de Savoie gagne les batailles d'Audenaerde en 1708 et Malplaquet en 1709. Malgré ces victoires, Malborough tombe en disgrâce sous les coups de ses adversaires politiques et il est démis de ses fonctions en 1712 par la Reine d'Angleterre Anne Stuart. Malborough éliminé, les français écrasent en juillet 1712 les troupes d'Eugène de Savoie à Denain.

Sur ces entrefaits, Maximilien rentre en possession de la Bavière et, après une dernière fête champêtre le 8 septembre 1713 à Notre-Dame-aux-Bois dans la Marlagne, il disparaît de notre paysage non sans laisser aux Namurois le souvenir d'un souverain plus préoccupé par son ambition et ses plaisirs qu'à porter de l'intérêt à son peuple.

## LES HOLLANDAIS A NOUVEAU CHEZ NOUS

De 1713 à 1715 , les traités d'Utrecht et de Rastatd consacrent la fin de la guerre de succession d'Espagne. Philippe V conserve la couronne d'Espagne mais cède à l'Empire ses possessions en Italie et aux Pays-Bas. Charles VI, le nouvel empereur d'Allemagne, devient ainsi le suzerrain des Pays-Bas, mais les ProvincesUnies sont autorisées à y dresser des «barrières» contre la France. Le 15 novembre 1715, le traité de la Barrière confirme la fermeture de
l'Escaut, ce qui fait un tort considérable à notre commerce, et accorde aux Hollandais la tenue à notre charge de garnisons à Furnes, Knokke, Menin, Tournai, Warneton, Ypres et, comme principale place de barrière, Namur.
Compte tenu de ce traité, les namurois doivent subir l'occupation de 270 cavaliers et 3.400 fantassins hollandais, soit près du quart de la population urbaine. Comme si cela n'était pas suffisant, la ville doit encore subvenir à l'entretien des troupes et des bâtiments militaires, à la construction de nouveaux baraquements, casernes, hôpitaux, écuries, etc.

Inutile de dire qu'avec toutes ces charges, la ville se ruine et cela fait un tort considérable à la population.

## LA PERIODE AUTRICHIENNE

L'Empereur Charles VI, qui n'a jamais mis le pied en Belgique, désigne le marquis de Prié comme Ministre plénipotentiaire à Bruxelles. D'origine italienne, son comportement et son manque de diplomatie lui valent le surnom de «vilain transalpin», surtout depuis qu'il a fait exécuter le Doyen des Métiers François Annessens sur la Grand-place. Par ailleurs, son caractère autoritaire dresse contre lui ses conseillers. Rejeté par tous, Charles VI le rappelle en 1725 et le remplace par une Gouvernante générale qui n'est autre que la sœur de l'Empereur, l'archiduchesse Marie-Elisabeth.
Marie-Elisabeth a 50 ans lorsqu'elle fait son entrée à Bruxelles. C'est une femme austère, savante et pieuse. Durant son règne qui dure 16 ans, elle favorise le développement économique, ce qui permet à Charles VI de nous prendre un maximum de recettes fiscales. C'est ainsi qu'elle contribue au développement de la Compagnie d'Ostende et qu'elle protége les agriculteurs. À cette fin, elle signe des ordonnances afin d'empêcher les glaneurs qui abîment les récoltes dans les champs. De la même manière, elle protége les bois en réglementant l'abattage des chênes et des hêtres et en interdisant que le bétail puisse y paître parmi les jeunes pousses.

Parmi les reliefs judiciaires de l'époque, on recense en janvier 1751 une enquête effectuée à

Wierde à la requête de Jean-Baptiste Dehoux contre Joseph Dehoux au sujet de la coupe de chênes dans des biens appartenant à Denis Dehoux et à Catherine Drianne, parents des parties ; et en juin 1752, une enquête effectuée à la requête de François Harlau, propriétaire de Marchovelette, et des membres de la communauté de Marchovelette, contre le «baron» de Quarré, seigneur d'Arche à Sart-Bernard au sujet des droits d'usage des premiers dans le bois d'Erpent, appartenant au second, notamment du pâturage des bestiaux.

## LA GUERRE DE SUCCESSION D'AUTRICHE

Charles VI meurt le 20 octobre 1740. Dès cet instant, la Prusse, l'Espagne, la Pologne et la France déclenchent les hostilités en vue de se partager l'héritage d'Autriche au détriment de la fille de Charles VI, Marie-Thérèse.
En 1745, les troupes françaises commandées par le maréchal de Saxe gagnent la bataille de Fontenoy. En 1746, les Français se présentent devant Namur et la garnison hollandaise se rend rapidement. Les Français occupent alors à nouveau la ville jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle de 1748 qui termine la guerre de succession d'Autriche en restituant les Pays-Bas à MarieThérèse.

Le 20 février 1749, les troupes hollandaises réinvestissent la ville...

## LE GOUVERNEMENT DE MARIE-THERESE

Notre nouvelle souveraine désigne son beaufrère Charles de Lorraine comme Gouverneur Général. C'est un homme très proche de la population. Par sa bienveillance, sa convivialité et sa libéralité, il réussi à s'attirer la sympathie de tous, ce qui permet à Marie-Thérèse d'en profiter pour soumettre le Pays à la Cour de Vienne et d'imposer des réformes centralisatrices.

Sous couvert de Ministres plénipotentiaires, elle soumet l'Eglise à son autorité et profite de la suppression de l'ordre des Jésuites par le Pape
pour confisquer leurs biens. C'est ainsi que les collèges jésuites deviennent des collèges thérésiens, les ancêtres de nos athénées et lycées, mais cela n'empêche pas nos enfants de continuer leur éducation dans d'autres établissements catholiques.
Sur le plan culturel, elle fonde en 1754 la Bibliothèque impériale qui deviendra la Bibliothèque royale et, en 1772, l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-Arts.

## L'AGRICULTURE, L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE S'AMELIORENT

Parmi ses réformes, elle touche aussi les secteurs de l'agriculture, de l'industrie ou du commerce.

En agriculture, la production s'accroît grâce au défrichement et aux fumures naturelles tandis que la technique s'améliore comme c'est le cas avec la charrue dont le soc et le versoir sont désormais réunis, ce qui permet un labour plus profond. C'est aussi l'époque où la culture du trèfle, de la pomme de terre et du tabac se généralisent. Malheureusement, tout cela profite encore aux grandes propriétés qui, comme en témoigne un mesurage des biens des habitants d'Andoy en 1753, prédominent encore dans nos campagnes.

En 1753, les fermes recensées à Andoy par le géomètre Halloy sont la grande cense (derrière le presbytère, aujourd 'hui on dit la ferme Fleury) appartenant au révérend abbé et couvent de Géronsart d'une superficie renseignée de 83 bonniers dont 73 de terres labourables, la cense de la Tour (la ferme du château) appartenant à Madame de Guilaingin : 86 bonniers dont 64 de terres labourables, la petite cense (aujourd'hui disparue, mais qui était située rue Haibye à l'emplacement de la maison Delvaux) appartenant à Madame de Cassany : 56 bonniers dont 50 de terres labourables, la cense de la Perche appartenant à Madame de Cassany : 51 bonniers dont 36 de terres labourables. Parmi les maisons, il y a celles de Jean

Dessoigne, Guillaume Oger, Jacques Robaye, Jean-Thomas Nadrée, Jean-Guillaume Nadrée, Guillaume Blaimont, Marc Servotte, Hubert Massart, Jean Thiry, la Veuve Philippe Blaimont, Martin Lambert et Joseph Oger. Joseph Oger, c'est l'ancêtre qui habite la maison de la Vigne et dont la descendance (voir les articles consacrés aux Oger d'Andoy parus dans les numéros 13 et 16 de cette vénérable revue) a envahi le village au siècle passé et dont beaucoup de descendants sont encore présents aujourd'hui.

Dans l'industrie, les mines de Naninne témoignent de ce que l'industrie du fer est importante, mais cela ruine nos forêts dont le bois sert de combustible aux hauts-fourneaux ou aux forges. Heureusement, la production houillère s'améliore grâce à la pompe à feu qui aspire l'eau envahissant les mines à grande profondeur.

Le trafic est aussi favorisé grâce à l'amélioration des transports et à la construction des grandes chaussées pavées. Vers 1754, on termine la chaussée de Namur à Louvain, à partir de 1728 , c'est le tour du tronçon de la route de Luxembourg depuis Namur jusqu'à Vivier-l'Agneau (Assesse). Ce n'est toutefois que par morceaux que cette route est empierrée, et cela dure jusqu'en 1772 pour que la chaussée soit livrée aux nouveaux moyens de transport jusqu'à Luxembourg. Ainsi, pendant qu'on regarde passer à la Perche d'Andoy les premières diligences attelées de 5 chevaux, Cugnot met au point à Bruxelles les premières automobiles à vapeur.

Dans ses commentaires, Ferraris signale 4 mines de plomb au Nord-est du village de Frisée, 2 mines de cuivre au nord-ouest de Seilles, plusieurs mines de fer comme à Naninne ainsi que les nombreuses carrières dont on tire les belles pierres bleues pour les bâtiments. Comme industrie, il y a une papeterie au Nord-est du hameau de Belgrade, un four à chaux et une houillère au nord-est du hameau de Mornimont, une forge dite du petit moulin sur le ruisseau du petit Houyou à l'ouest du village de Thon et de nombreux moulins à eau comme celui du

Tronquoy pour moudre la farine.
Les bois, dont la plupart sont mêlés de haute, moyenne et basse futaie, rapportent des matériaux pour la charpente et le chauffage.
Outre le commerce lié aux mines, il y a encore les vastes campagnes labourées cultivées avec beaucoup de soins et dont on retire toutes sortes de grains. Les prairies donnent un foin en abondance et les nombreux jardins et vergers rapportent des légumes et des fruits en abondance; en un mot il croît de tout ce qui est nécessaire, tant à la subsistance des habitants qu'a l'entretien de leur bétail.

## LES REFORMES SOCIALES

La misère est partout et l'abus de l'alcool la favorise. Pour éviter ces dérives, des mesures sont prises pour limiter le nombre de kermesses ou freiner la fréquentation des cabarets comme ceux des 3 Cornets à Erpent ou de la Marchanderie à Quinaux.
Ces dispositions sont toutefois insuffisantes pour pallier la misère de nos ruraux qui ne peuvent vivre de leur seul revenu agricole et qui sont souvent obligés de travailler de longues journées comme ouvriers dans l'industrie pour un maigre salaire. Sur la fin du règne de MarieThérèse, cela conduit un courant «communiste» dans le namurois: des gens démunis de tout prétendent enlever les récoltes des gros propriétaires fonciers pour les mettre en commun.

Avec la misère, le manque de soins fait des ravages et, plutôt que de se laisser hospitaliser, les malades préfërent mourir sur leur paillasse. II faut dire que les hôpitaux manquent de lits et de personnel et les chirurgiens doivent souvent opérer dans la salle commune sous les yeux terrorisés des malades.

## MARIE-THERESE SOUHAITE UNE CARTE DE NOTRE PAYS

En 1759 , l'impératrice avise Charles de Lorraine de son intention de faire dresser la carte de notre pays. En cela, elle souhaite pouvoir disposer d'une carte de ses états héréditaires dont les Pays-Bas autrichiens à l'image de la première carte géométrique de France dessinée par l'il-
lustre astronome Cassini de Thury. Plusieurs projets lui sont présentés, mais aucun n'est retenu.
Pendant ce temps, le général Comte Joseph de Ferraris lève une carte de la forêt de Soignes. C'est en tant que directeur général de l'artillerie de nos provinces que Ferraris établit cette carte, car les opérations géométriques essentielles pour établir scientifiquement ce document sont une spécialité de l'artillerie. En même temps que cette carte, les artilleurs de Ferraris établissent aussi une carte du domaine royal de Mariemont.

Fort de son expérience dans ces réalisations, Ferraris présente en 1769 à Charles de Lorraine un projet pour lever une carte «de cabinet» de tous les Pays-Bas, à l'instar de la nouvelle carte de France, qui serait «levée avec la plus profonde exactitude et tout le soin possible, comprendrait jusqu'aux moindres détails, et ne serait que pour l'usage du cabinet et des Ministres. Les généraux en tireraient aussi un avantage considérable en temps de guerre...》.

Dans son projet, Ferraris préconise aussi de tirer de ce premier document détaillé une carte marchande chorographique à plus petite échelle

qui «serait une description géométrique formée sur le même plan et les mêmes principes que celle de France sans cependant y faire paraître tous les détails qui n'appartiennent qu'à une carte de cabinet».

Malgré quelques difficultés, le projet est rapidement adopté par l'impératrice et Ferraris peut se mettre à l'œuvre.

## LES PREMIERS TRAVAUX FACILITES GRACE A CASSINI

Les travaux commencent au début de 1771 par la province de Brabant et la seigneurie de Malines. Pour réaliser son travail, Ferraris est assisté par le capitaine Cogeur comme directeur, les lieutenants Gillis et Wirtz comme sous-directeurs, 60 artificiers, cadets et caporaux et 34 canonniers, la plupart provenant de l'école de mathématiques du Corps d'artillerie des PaysBas autrichiens à Malines.

Les levers sont exécutés à la planchette, soit sur une petite table à dessin rectangulaire posée sur un pied à trois branches et pourvue d'un niveau, d'une boussole et d'une règle graduée pourvue de pinnules aux deux extrémités. L'avantage de ce système comme le dit Ferraris est qu'en «la plaçant de niveau, à chaque point d'opération, on peut diriger des rayons visuels horizontaux, et déterminer leur véritable longueur avec autant de justesse, et en moins de temps, qu'on pourrait le faire, en pratiquant avec les instruments gradués...».

En février, Ferraris présente déjà à ses commanditaires une première partie de la carte figurant la région de Malines accompagnée d'un mémoire explicatif comme cela sera le cas pour chaque feuille de la carte. Comme prévu, la carte présente les rues, les places et les jardins, ainsi que les châteaux, elle retrace le courant des fleuves, rivières et ruisseaux. Les chaussées, les chemins, les sentiers fréquentés y sont même figurés avec leurs principaux tournants; et l'espace renfermé entre les chemins, rivières, etc., sont remplis par toutes les parties de détail comme bois, prairies, marais, étangs, maisons isolées, moulins, montagnes, vallons, chapelles,
bornes et limites des provinces et juridictions, croix, justices, etc.

C'est un travail magnifique.
Au mois d'août, les levers de la province de

## A V I S AU PUBLIC.

ES SEIGNEURS DEPUTE'S DES
TROIS MEMBRES DE L'ETAT du
Pays \& Comté de Namur, informés de
S. M. qu'elle auroit chargé le Capitaine
d'Artillerie Cogeur, de lever la Carte des Pays-bas
foumis à Sa Domination, \& qu'a l'éffet des ope-
rations geographiques \& géomérriques y rélatives,
il auroir emploié diverfes perfonnes, avertiffenc
le Public \& particuliérement les Juftices de cette
Province, de tenir la main à ce qu'on n'exige point
d'eux un prix trop haut pour leurs logements \&
nourritures, \& que par tout on les traite avec
douceur \& civilité, pour ainfile requerir le Service
de S. M. \& le bien général.

Namur le 4 Juin 1792.

> PASQVET.

A NAMUR, chez Pizare-Lanazer Hinks, Imprimeur des SEIGNEURS DES ETATS:

Brabant et de la seigneurie de Malines sont presque achevés et les opérations sont aussitôt entamées dans les comtés de Flandre et de Hainaut. Cette rapidité d'exécution s'explique par le fait que, comme l'écrit Ferraris dans le prospectus livré avec la carte, il utilise «la chaine d'alignement que M. de Cassini a fait déterminer sur sa carte des triangles, selon les résultats des opérations astronomiques et géométriques prolongées jusque dans l'intérieur de la domination autrichienne aux Pays-Bas.».

## LES OPERATIONS DANS LE COMTE DE NAMUR

Le 21 mars 1772, Charles de Lorraine écrit aux Etats de Namur afin de favoriser les «opérations géographiques et géométriques» du capitaine Cogeur, de fournir à ce dernier une liste des communes limitrophes du comté et de donner ordre aux administrations locales du namurois de faciliter au mieux les opérations des cartographes. Pour cela, il demande que des
experts locaux soient mis à la disposition des artilleurs pour les accompagner sur le terrain et que des mesures soient prises pour qu'on ne leur exige pas des frais abusifs en matière de nourriture et de logement.

Après un échange de correspondance litigieux concernant la prise en charge des frais occasionnés par les travaux des artilleurs, les opérations peuvent commencer. Le travail est confié à un groupe de cinq hommes qui sillonne le namurois à partir de juillet 1772: le commandant Deruvigny, le cadet d'artillerie de Wacquant, le caporal Siré et deux artilleurs qui sont généralement les canonniers Roquet et Dusart.

Durant tout le mois de juillet, les artilleurs opèrent dans les villages situés au Nord-ouest du comté pour ensuite passer au mois d'août de Tamines jusqu'aux environs de Namur en suivant la Sambre. Arrivés à Salzinnes, ils passent la Meuse et on les rencontre à Dave sous la conduite de Denis Robaye. Le 25 août, ils arrivent à la Perche. De là, ils sont conduits avec leurs bagages au château d'Andoy, puis à la barrière proche de la borne à Quinaux.

En commentant la carte, Ferraris donne quelques détails relevés par ses artilleurs concernant notre paysage. Ainsi, concernant le Tronquoy :
«Celui qu'on voit dans le village de Wierde, et qui coule aussi du midi dans le précédent (le Samson) un peu au-dessous du hameau de Goyet, à 5 et 6 pied de largeur et 4 de profondeur pour deux d'eau. Son lit pierreux se passe


Présentation de la carte de Ferraris à l'empereur Joseph II le 10 décembre 1777.

 asooir Chargé msacyy-De wépion et L/:
 Du Dit andot, de tia a la sarsicice prok he De ta tranne" a giumaiu at cela las but Canumic' enplacici is ta levre de la Cante.

 ateste que Denij Nodraye a cste comand, par les Dit Ciname pour faik macios zeur beggee, et det Coriduius pooin
 temen DuDit lim. ce perarqualy je ta -tinme par ma đinatuat

Extrait de la «Farde contenant la levée de la carte générale de la province faite par les canonniers de sa Majesté employés par le capitaine Cogueur et les plaintes portées à leur charge par l'Etat au gouvernement de 1772 à 1774» (Fonds des Etats de Namur-Liasse N ${ }^{\circ} 162$ )
à gué à tous les chemeins y aboutissant."
Les artilleurs continuent leurs travaux durant tout le mois de septembre sur la rive droite de la Meuse et on les rencontre à Erpent, Maillen, Loyers, Thon, Gesves, Natoye, Courrière, Andenne, etc. En octobre, ils effectuent leurs levés dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, depuis Lustin jusqu'à Gerpinnes pour terminer leurs travaux en novembre dans le Sud-Ouest du comté.

Après cette première série de levés, ils entament une deuxième campagne au printemps de 1773 afin de terminer le tour du Namurois.

Durant leur séjour, des différends éclatent dans certains villages parce que les artilleurs exigent chaque jour «quatre à cinq plats tant en viande qu'en légumes», dans d'autres villages ce sont les artilleurs qui se plaignent qu'ils n'ont pas eu de viande. Dans une plainte, le maire de Viesville estime qu'il n'a reçu qu'un dédom-


Tableau d'assemblage des 25 feuilles de la carte chorographique avec grossissement sur Andoy et Wierde.
magement dérisoire «pour leur entretient journalier et le couvert qu'on est obligé de leur fournir .... leur livré bon feu et chandelles soir et bon matin pour qu'ils puissent besoigner et dessigner leurs ouvrages».

Malgré cela, les opérations continuent, mais comme on peut l'imaginer, la rapidité d'exécution illustre que les artilleurs travaillent sur d'anciennes cartes qu'ils ne font que vérifier au moyen de leur planchette et d'une chaîne d'arpenteur. Lorsque les levés à la planchette sont effectués, ils sont envoyés au bureau de dessin à l'Institut militaire à Malines où ils sont redessinés par des artistes sur de grandes feuilles qui constituent la carte de cabinet. C'est aussi à Malines que se trouve l'atelier de gravure où se trouve le renommé Tardieu venu tout exprès de Paris. Ainsi, grâce à la mise en place d'une équipe de dessinateurs et de graveurs de premier choix, le dessin et la gravure de la carte marchande ou chorographique sont déjà terminés en 1777.
Il reste alors le très délicat travail de vérification des frontières avant que la version définitive de la carte soit livrée au public à la fin du mois d'avril 1778. Cette carte devient alors la première représentation à grande échelle de la

Belgique entièrement levée sur le terrain à la planchette. De tout point de vue, c'est une œuvre remarquable qui est mise en vente, et malgré quelques erreurs inévitables dans un travail aussi compliqué et aussi difficile, elle reste encore de nos jours un document de référence.

La carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens comprend 275 feuilles de $0,90 \mathrm{~m}$. X $1,40 \mathrm{~m}$. dessinées à la main et en couleur à l'échelle d'environ 1/11.520. L'ensemble des feuilles couvre une surface de 300 mètres carrés, et pour trouver celle dont on a besoin, Ferraris ajoute à la carte un tableau d'assemblage en 15 feuilles. Pour accompagner l'ensemble, il rédige douze volumes de mémoires et chaque feuille de la carte est accompagnée de commentaire historique, géographique, économique social et militaire.
Ferraris fournit trois exemplaires de la carte : le premier destiné à l'empereur est envoyé à Vienne, le second est destiné au gouvernement des Pays-Bas à Bruxelles et le troisième est envoyé à la chancellerie de Cour et d'Etat à Vienne. À la Révolution française, l'exemplaire de Bruxelles se retrouve à Vienne et il faudra attendre les réparations de la première guerre mondiale pour que l'Autriche restitue en 1922
à la Belgique l'exemplaire de la carte de Charles de Lorraine. Aujourd'hui, cet exemplaire est précieusement conservé à la Bibliothèque royale de Belgique et, grâce à la création de Pro Civitate en 1961, une reproduction de l'œuvre à l'échelle $1 / 25.000$ a été réalisée et a permis au Crédit communal de Belgique de mettre cette remarquable carte à la disposition de tous. Aujourd'hui, c'est avec leur aimable autorisation que le Crespon peut vous offrir l'extrait de cette reproduction concernant Andoy et Wierde. La carte marchande ou chorographique est une réduction à l'échelle $1 / 86.400$ de la carte de cabinet et elle est conçue comme une suite à la carte de France de Cassini. Elle est composée de 25 feuilles dont la feuille XIII nous concerne.

## LA FIN DE L'EPOQUE AUTRICHIENNE

En 1780, Joseph II succède à sa mère.
Dès son arrivée, il veut en finir avec l'humiliant traité de la Barrière qui prévoit le maintien de garnisons hollandaises dans les principales villes fortes des Pays-Bas comme c'est le cas à Namur. Pour s'en débarrasser, il ordonne en 1782 de raser les fortifications de ces villes, ce qui fait fuir les Hollandais. À Namur, le dernier régiment hollandais disparaît le 18 avril pour
être remplacé par un bataillon du régiment autrichien de Murray composé de soldats wallons. Pendant ce temps, les cinq forts détachés qui défendent les approches de la ville sont rasés ainsi que la plus grande partie de l'enceinte bastionnée.
Joseph II est intelligent, mais c'est surtout un homme autoritaire et intransigeant qui s'entête à vouloir construire le bonheur de ses sujets exclusivement sur ses propres idées. Aussi, c'est sans ménagement qu'il s'attaque aux anciennes institutions, et cela bouleverse totalement nos traditions administratives et religieuses. Cette attitude despotique mécontente la population, et, la misère aidant, la révolution gronde...
Lorsqu'elle éclate en avril 1787 dans les états brabançons, les destructions ordonnées par Joseph II ont déjà fait perdre à Namur son aspect de ville fortifiée. Comme souvenir de l'époque, il reste de nombreux plans et illustrations, notamment le magnifique plan en relief réalisé au milieu du XVIIIe siècle par l'ingénieur militaire français Larcher d'Aubancourt. Pour Andoy et Wierde, il existe peut-être l'une ou l'autre illustration, mais c'est assurément à Ferraris que nous devons la plus belle image de ce qu'était notre paysage de l'époque.

José Bette.

## BIBLIOGRAPHIE

[^0]
## IMAGE DE CHEZ NOUS A L'EPOQUE AUTRICHIENNE QUELQUES DOCUMENTS



Extrait des registres paroissiaux de Wierde. Cette page de 1724 enregistre surtout des baptêmes. Avec une loupe et quelques souvenirs de 6ème latine, on peut y retrouver quelques ancêtres de l'époque. Exemple de lecture: "Le 5 octobre (1724) sont baptisés François et Guillaume, jumeaux. Parents : Guillaume Jamotte et Marie Anne Servotte. Parrain et marraine : François Blondiau et Anne Marie Blondiaux.


Mémoire de Ferraris. La carte de cabinet des Pays-Bas autrichiens est accompagnée d'un mémoire explicatif magnifiquement calligraphié. En voici deux pages pour vous permettre d'en apprécier la présentation. La feuille T\& (Andenne) est celle sur laquelle se trouvent Andoy et Wierde.

A travers ces vicissitudes politiques, Namur joue constamment le rôle d'une petite capitale, centre d'un comté jaloux de son autonomie administrative et diocésaine. Ville de garnison, elle est aussi une ville de fonctionnaires, de juristes et d'ecclésiastiques.

De 1715 à 1795, quatre gouverneurs s'y succèdent comme représentants du prince (3). Adrien-Gérard, comte de Lannoy et de Clervaux, est nommé administrateur en 1715 et gouverneur en 1719. A son décès, en 1732, il est remplacé par Conrad-Albert, duc d'Ursel ; celui-ci meurt en 1738. Son successeur, Charles-Emmanuel, prince de Gavre, prête serment le 8 novembre 1739. Enfin François-Joseph Rase, marquis d'Aiseau, fils du précédent, reçoit, le 12 février 1770 , les dernières patentes de gouverneur du comté de Namur.
Le gouverneur préside les Etats provinciaux composés de députés des Trois-Ordres (4). L'État ecclésiastique se divise en clergé primaire et clergé secondaire. Le clergé primaire comprend l'évêque (5) - suite à la bulle de 1566 qui incorpora l'abbaye de Saint-Gérard à la mense épiscopale - les abbés de Floreffe, de Waulsort, de Grandpré, de Moulins, de Boneffe, du Jardinet, de Géronsart ainsi que les prévôts des Chapitres de Sclayn et de Walcourt. Le clergé secondaire est formé de l'évêque, du doyen de la cathédrale, de l'archidiacre de Namur et du doyen de la collégiale Notre-Dame. L'État noble (6) groupe des gentilshommes du comté réunissant certaines conditions ainsi que les titulaires de quelques charges, par exemple, le maīeur de Namur. Quant au Tiers, il comprend les habitants de la ville de Namur et ceux de la banlieue; les premiers, c'est-à-dire les Vingt-Quatre Corps de Métiers, sont représentés par le majeur des ferons et les seconds par les quatre jurés du Magistrat de Namur (1).

Tandis que les États traitent des affaires politiques et financières, le Conseil provincial domine toutes les autres cours de justice. A sa tête se trouve aussi un grand personnage, le président du Conseil provincial (2). L'exercice de cette fonction sera successivement attribué à:

Messire Nicolas Cuvelier, chevalier, seigneur de Boneffe,
n François-Joseph Lambillon, chevalier,
" Thomas Maloteau, chevalier (3),
de 1704 à 1717 ;
de 1717 à 1746 ;
de 1747 à 1748 ;
Jacques-Juste de Bervoet, seigneur d'Oostkerke,
n Thomas Maloteau,
de 1749 à 1756 ;
de 1756 à 1764 ;
" Jacques-Joseph de Stassart, chevalier, seigneur de Corioule,
n Jacques-Joseph-Augustin, baron de Stassart, seigneur de Férot et de Noirmont, de 1789 à 1790 ; Joseph Petitjean, président du Conseil souverain pendant la Révolution brabançonne ; Jacques-Joseph-Augustin de Stassart, de I79I à 1794.

[^1] Pisvin (Université de Louvain - 1963).


A peu de choses près,cette gravure de 1762 pourrait illustrer les opérations des artilleurs de Ferraris dans les environs de Namur. (d'après un dessin de M. De La Rue gravé par Chevalier. Extrait de «l'art de lever les plans» par Dupain, Paris, 1775 - Coll. J. De Graeve.)
ANDOY ET WIERDE VERS 1772
12


DESSIN AVEC LEGENDE REALISE PAR JOSE BETTE D'APRES LA CARTE POUR EN FACILITER LA LECTURE.

## QUELQUES STATISTIQUES

Dénombrement officiel de la population du comté de Namur effectué en 1794 (Liasse 344 du Fonds des Etats aux A.E.N.):

| Villages | Maisons | Prêtre séculier | Religieux | Hommes mariés | Garçons $+12 \text { ans }$ | Garçons <br> - 12 ans | Femmes mariées | Filles <br> +12 ans | Filles $-12 \text { ans }$ |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  |  | 0 | 1 | 14 | 23 | 17 | 18 | 14 | 9 |
| Andoy Wierde | 42 | 0 | 1 | 32 | 44 | 26 19 | 35 31 | 42 46 | 16 17 |
| Erpent | 42 | , | 12 | 34 | 44 |  |  |  |  |
|  <br> Naninne <br> Limoy | 150 | 3 | 0 | 116 | 118 | 111 | 148 | 130 | 100 |
| Biali, W Basseille | z \& | 0 | 0 | 7 | 18 | 2 | 8 | 13 | 6 |

Dénombrement officiel de la population du comté de Namur effectué en 1794 (Liasse 344 du Fonds des Etats aux A.E.N.):

| Villages | Maisons | Prêtre séculier | Religieux | Hommes mariés | Garçons +12 ans | Garçons <br> - 12 ans | Femmes mariées | $\begin{aligned} & \text { Filles } \\ & +12 \text { ans } \end{aligned}$ | Filles <br> - 12 ans |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
|  | 18 | 0 | 1 | 14 | 23 | 17 | 18 | 14 | 9 |
| Andoy | 18 42 | 0 | 1 | 32 | 44 | 26 | 35 | 42 | 16 |
| Erpent | 42 | 1 | 12 | 34 | 44 | 19 | 31 | 46 | 17 |
| Dave \& | 150 | 3 | 0 | 116 | 118 | 111 | 148 | 130 | 100 |
| Limoy |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Biali, We | z \& | 0 | 0 | 7 | 18 | 2 | 8 | 13 | 6 |



## QUELQUES STATISTIQUES

Dénombrement officiel de la population du comté de Namur effectué en 1794 (Liasse 344 du Fonds des Etats aux A.E.N.):

| Villages | Maisons | Prêtre séculier | Religieux | Hommes mariés | Garçons +12 ans | Garçons <br> -12 ans | Femmes mariées | Filles <br> +12 ans | Filles <br> -12 ans |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| Andoy | 18 | 0 | 1 | 14 | 23 | 17 | 18 | 14 | 9 |
| Wierde | 42 | 0 | 1 | 32 | 44 | 26 | 35 | 42 | 16 |
| Erpent | 42 | 1 | 12 | 34 | 44 | 19 | 31 | 46 | 17 |
| Dave \& Naninne Limoy | 150 | 3 | 0 | 116 | 118 | 111 | 148 | 130 | 100 |
| Biali, Wez Basseilles | \& 10 | 0 | 0 | 7 | 18 | 2 | 8 | 13 | 6 |

## Dénombrement de 1747 (Fonds Stassart de Mallien aux A.E.N.)

Jacques-Joseph Stassart occupe des fonctions importantes de 1745 à 1789, notamment celles de procureur général et de président du Conseil de Namur.

| Paroisses | Villages | Nombre <br> de feux | Hommes <br> maries | Garçons <br> +12 ans | Chevaux | Chariots <br> \& charettes |
| :--- | :--- | :--- | :--- | :--- | :--- | :--- |
| Andoy | Andoy | 13 | 9 | 7 | 32 | 6 |
| Wierde | Wierde | 33 | 26 | 18 | 49 | 10 |
| Wierde | Weez | 1 | 1 | 0 | 11 | 2 |
| Erpent | Erpent | 31 | 26 | 11 | 23 | 5 |
| Dave | Dave | 66 | 43 | 16 | 10 | 2 |
| Dave | Nanine | 39 | 41 | 40 | 36 | 7 |
| Mozet | Limoy | 5 | 5 | 7 | 1 | 1 |
| Mozet | Basseilles | 1 | 1 | 1 | 11 | 1 |
| Maizeret | Bialy | 1 | 0 | 1 | 8 | 2 |



Du point de vue urbain, le Magistrat détient tout pouvoir (4). Dans son corps strict, il est composé d'un maïeur, de sept échevins et d'un greffier. Le maïeur est choisi parmi les membres de la noblesse du comté:

$$
\begin{array}{ll}
\text { Jean-François d'Hinslin, écuyer, } & \text { de } 1693 \text { à } 173 \mathrm{r} \text {; } \\
\text { Charles-Claude de Namur d'Elzée, } & \text { de } 173 \mathrm{I} \text { à } 1768 \text {; } \\
\text { Pierre-Benoît, vicomte Desandrouin, } & \text { de } 1768 \text { à } 1792 \text {; } \\
\text { Jean-Claude, baron de Ponty, } & \text { de } 1792 \text { à } 1794 .
\end{array}
$$

Les échevins se répartissent en (5) deux nobles, trois juristes, deux bourgeois. Aux membres du corps strict s'ajoutent, pour former le corps large, un bourgmestre ou premier élu, un second élu, le greffier des élus, les quatre jurés et le lieutenant-maieur. Ce Magistrat exerce à la fois l'administration et la police de la ville ainsi que des droits de juridiction civile et criminelle, il enregistre tous les contrats intervenus entre les bourgeois, il entre parfois en conflit avec le Conseil provincial.

Chef-lieu du diocèse, Namur est dès lors la ville résidentielle de l'évêque. Au siège de Namur seront successivement nommés:

Ferdinand-Paul-Ernest-Maximilien de Berlo de Brus, natif de Namur, en 1697 ;
Thomas-Jean-François de Strickland de Zizerghe, d'origine anglaise, en I726;
Paul-Godefroid de Berlo de Franc-Douaire, natif de Stave,
Ferdin 1 en 740 ;
Alb en I772,
Albert-Louis de Lichtervelde, natif de Gand, en 1779 .
L'évêque est entouré du Chapitre de Saint-Aubain, il existe aussi le Chapitre de la collégiale Notre-Dame (i).
La ville elle-même est divisée en cinq paroisses : Saint-Michel, Saint-Loup, Saint-Jean-l'Évangéliste, Saint-Jean-Baptiste, SaintNicolas (2). On y compte aussi six couvents d'hommes : croisiers, récollets, capucins, jésuites, carmes déchaussés, dominicains, ainsi que sept couvents de femmes (3) : dames blanches ou carmélites chaussées, récollectines, bénédictines, annonciades, célestines ou annonciades célestes, ursulines, carmélites déchaussées. Le Grand Hôpital et l'Hôpital Saint-Jacques accueillent les malades, les indigents, les orphelins et les vieillards.

Au cours du XVIIIe siècle, la population namuroise s'est quelque peu accrue (4). Si l'on en croit les dénombrements contemporains, elle serait passée de 13.257 âmes en 1745 à 14.728 en 1784 . Elle réside de plus en plus dans des maisons construites en pierres et en briques, aux charmantes enseignes de pierre (I).

Comme le reste des Pays-Bas, la ville de Namur profite des encouragements donnés par le pouvoir central aux diverses formes de l'économie. Comme ailleurs aussi, cette vie économique reste corporative (2): les Vingt-Quatre Corps de Métiers se partagent l'activité industrielle et commerciale. Les occupations manuelles sont prépondérantes dans la cité ainsi qu'en témoigne l'enquête de 1738 (3), et ceci explique en grande partie l'aspect social de la ville.

Ces artisans forment, avec les nombreux juristes et fonctionnaires, la bourgeoisie de Namur

Quant à la noblesse, elle représente cinquante-six familles lors de la convocation au palais épiscopal, le 21 août 179r, pour l'inauguration de l'empereur Léopold II et de l'impératrice Marie-Louise ; mais il en est fait septante-neuf mentions soit autant d'hôtels particuliers répartis comme suit (4) :

| Rue de Bruxelles | : 17 | Rue des Brasseurs |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Cul de sac | 2 | Arsenal | : 6 |
| Chinisse (5) | 2 | Marché au Beurre |  |
| Place Saint-Aubain | :13 | Marché de l'Ange | 3 |
| Rue du Collège | 3 | Rue de Fer |  |
| Derrière Saint-Loup | : 2 | Rue des Fossés |  |
| Rue de la Croix | 5 | Place Lislon |  |
| Rue du Président | : 1 | Rue Pontpalart | : 1 |
| Rue Puits-Connette |  | Rue Saint-Nicolas |  |

Parmi les ecclésiastiques, on compte, en 1784,265 séculiers et 167 réguliers (6).
Enfin, la gamison est de 270 cavaliers ( $x$ ) et de 3.400 fantassins ; c'est la plus importante des Pays-Bas autrichiens; elle atteint presque le quart de la population urbaine. Sa présence explique, en grande partie, les difficultés financières de la ville.

## L'AFFAIRE DES PEUPLIERS DE WIERDE



Publi-Namur a un courrier des lecteurs. Noyé dans les placards publicitaires mais intéressant cependant puisqu'il a permis de mettre en évidence "l'affaire des peupliers".
Premier courrier : le 20 janvier dernier, une lettre de Mélanie Tapon de Courrière, coincée entre le sourire préélectoral de Philippe Mahoux et les soldes anniversaires des meubles Massart. «Pauvres bouleaux de Wierde...
Le village de Wierde est un des plus beaux des environs de Namur. Il est entouré de rideaux de peupliers qui quadrillent les alentours et créent une sorte de bocage. Arrivés à maturité, ces arbres doivent être abattus selon la législation en la matière. Un permis de bâtir a d'ailleurs été délivré par l'administration communale. On peut regretter, toutefois, que ce permis ne soit pas assorti d'une obligation de replantation de jeunes arbres qui, dans quelques années, rendraient au paysage son allure de bocage si pittoresque».

Deuxième courrier, le 10 février, un droit de réponse signé par l'échevin de l'Environnement, Bernard Poncelet.
" Pauvres bouleaux de Wierde...
Un article paru le 20 janvier dernier, sous la rubrique " courrier des lecteurs " sous le titre "Pauvres bouleaux de Wierde" m'amène à faire la mise au point suivante.
L'abattage des peupliers (non des bouleaux) de Wierde a effectivement été autorisé par un permis délivré le 2 février 1998 selon la législation en vigueur (Code Wallon du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine).
Contrairement à ce que l'article indique, ce permis qui résulte de la régularisation d'une infraction constatée en 1996 par les services communaux (celle-ci avait conduit à l'époque à une mise en demeure d'interruption des travaux), comporte bien une clause de replantation. En effet, comme les peupliers en question se trouvent en bordure d'un site champêtre classé comme zone de protection d'un ensemble ar-
chitectural remarquable, le permis d'abattage prévoit le remplacement des arbres abattus par des arbres hautes tiges d'essence feuillue. Cette clause ne devrait pas manquer de satisfaire les Namurois.
Il n'est pas inutile de signaler que le village de Wierde est considéré comme le plus beau village de la ville par le Laboratoire d'Ecologie des Prairies de l'U.C.L. qui a réalisé l'inventaire du patrimoine naturel de Namur dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature. Le service Eco-conseil est dès lors particulièrement attentif aux projets divers concernant ce village ".

Ce doit de réponse, remarquablement rédigé, est aussi remarquablement dense en points d'interrogation. Quelle est l'histoire de ces peupliers ? Que décrète le Code Wallon d'Aménagement du Territoire? Que fait le laboratoire des prairies de l'UCL? Que signifie " Plan Communal de Développement de la Nature "? Et zone de protection?
Quoi ? En lisant la lettre de Monsieur Poncelet (si vous l'avez par hasard découvert coincé...) vous ne vous êtes pas demandé de quoi il s'agissait ? Ca ne fait rien, je vais tenter de satisfaire votre curiosité informulée.

## Beau pour les uns, gênant pour les autres

C'est beau un peuplier, harmonieux, décoratif, musical quand le vent s'en donne la peine...et Monsieur de Kerkhove s'est un beau jour pris d'une passion irrésistible pour le peuplier. Et au début des années cinquante, en cinquante deux probablement, il s'est payé un caprice, un énorme caprice, plusieurs centaines de peupliers qu'il a plantés de ses mains (et de celles frigorifiées de son épouse) en bordure de ses prairies. Et si une vache d'Armand Ligot sabotait son œuvre il replantait, inlassablement. Ce n'était probablement pas une très bonne idée, cette zone agricole n'avait guère vocation à être boisée et le terrain ne convenait pas vraiment, mais cependant, étant rustiques et de bonne volonté, les
peupliers noirs se sont satisfaits de leur situation et sont devenus énormes en une bonne vingtaine d'années.
Sans doute souhaitait-il simplement augmenter la rentabilité de son domaine mais se rendait-il vraiment compte, monsieur de Kerkhove, de l'aspect monumental que prendrait son œuvre
vingt ans plus tard ? Se rendait-il vraiment compte que ces nombreuses plantations allaient énormément changer le visage de la vallée? At -il bien réalisé que ces arbres allaient empoisonner la vie de ses fermiers ? Pouvait-il deviner que ses prairies allaient avoir l'honneur d'être considérées comme un patrimoine remar-


Le peuplier dans l'imaginaire poétique de Jacqueline Blondiaux.
quable et qu'à cause de cela, il condamnerait sa descendance à des plantations perpétuelles? Avait-il bien pesé qu'après avoir planté, il faudrait entretenir !
Il n'a vraisemblablement pas bien évalué tous ces aspects de la question. Il voulait, tout simplement, planter des peupliers. Et il a planté des peupliers. Beaucoup. Et puis, il est décédé, trop tôt, sans avoir vu l'épanouissement de son projet...

D'accord, les peupliers, c'est beau, harmonieux et décoratif quand on les voit de loin; mais de près, pour le fermier qui loue les prairies, c'est plus embêtant qu'autre chose.

D'abord, ces arbres pompent leur substance, donc les engrais destinés aux herbages, dans un rayon égal à leur hauteur; ça fait de grandes surfaces où les petites herbes ont bien du mal à défendre leur dîner contre ces immenses prédateurs.
En été, ils donnent de l'ombre. Beaucoup d'ombre. Qui provoque un changement de la végétation. L'herbe y est différente, de mauvaise qualité, boudée par les vaches qui la piétinent. La production en souffre.
En automne, ils perdent leurs feuilles. Beaucoup de feuilles. Des tonnes. Qui tapissent le sol et les empêchent de pâturer. Il faut les nourrir autrement.
En hiver, le vent casse des branches, de toutes tailles, qu'il faut patiemment ramasser au début du printemps avant de remettre le bétail au vert. De plus, hélas ! il n'y a pas que l'herbe qui pâtit. Il y a aussi des champs le long des peupliers et les cultures aussi souffrent de la proximité de ces immenses voisins, ombreux et gourmands ; le maïs et le froment y sont moins vigoureux et arrivent à maturité plus tard que leurs confrères mieux situés. Ce qui complique les moissons. C'est vous dire que les fermiers ne sont pas mécontents de voir ces arbres disparaître malgré l'admiration qu'ils aient pu, par ailleurs, éprouver. Et que l'abattage hélas ! leur soit une nouvelle source d'en...nuis : les bûcherons labourent les prairies avec leurs engins de débardage et laissent les terrains ravagés couverts de déchets de bois (les contrats prévoient bien un nettoyage, mais...). Et qui va ramasser
tout ça et remettre les prairies en état avant de pouvoir y inviter ses vaches?...
A ce propos, c'est dommage qu'on n'ait pas pu continuer à abattre en 95 ;1'hiver était plus sec ; alors que cette année, la terre détrempée par les pluies interminables des mois précédents est beaucoup plus fragile et les dégâts sont donc plus importants.
D'autres voisins avaient à se plaindre et Monsieur de Biolley aussi est satisfait ; sa maison, à l'ombre depuis tant d'années, va pouvoir enfin profiter du soleil.

## Il faut un permis.

Pourquoi, au grand dam des amoureux du paysage a-t-on abattu ces peupliers maintenant ? Tout simplement parce qu'ils étaient mûrs ; depuis longtemps déjà ; à tel point que certains commençaient à pourrir à la base et devenaient dangereux.
Quand ils ont vendu leurs peupliers et que l'on a commencé à les abattre, les propriétaires étaient à cent lieues de penser qu'il leur fallait un permis pour le faire. Erreur funeste, corrigée par un citoyen soucieux de civisme et d'écologie, qui alerta l'Autorité. En l'occurrence, les Eaux et Forêts, puis la Commune. Et la Justice a brandi son glaive impitoyable pour faire taire les tronçonneuses. La controverse fut longue et pénible : tribunaux, avocats, amendes...Il fallut deux ans pour obtenir la permission d'abattre et l'opération, entamée en novembre 95 n'a pu être reprise qu'en novembre 98. Le dernier peuplier est tombé en mars 99 .

La permission d'abattre a été affichée sous la forme d'un permis de bâtir. Bizarre non? En réalité, ce document est appelé, dans la loi, un permis d'urbanisme et il a comme base légale le CWATUP, en français, le code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. En ce qui concerne nos peupliers, c'est en application des exigences de l'article 84 que le permis a été exigé.
Art. 84 (extrait) : Nul ne peut, sans un permis d'urbanisme préalable écrit et exprès du collège des bourgmestres et échevins :
9. déboiser
10. abattre des arbres isolés à haute tige, plantés dans des zones d'espaces verts prévues dans un plan en vigueur, ainsi que des arbres existant dans un bien ayant fait l'objet d'un permis de lotir.

Des sanctions sont prévues :
Art. 154. Sont punis d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de 100 francs à 300.000 francs ou d'une de ces peines seulement ceux qui exécutent les actes et les travaux visés à l'article 84 sans permis préalable...

Le CWATUP permet au collège d'imposer certaines conditions. C'est ainsi que pour ce permis l'échevin de l'environnement a donné une restriction rédigée ainsi : «Un avis favorable est émis vis-à-vis de cette requête à la condition qu'une plantation des arbres enlevés soit effectuée à l'aide d'arbres haute tige d'essence feuillue».

## Un paysage renouvelé.

Les anciens habitants de Wierde disent qu'ils retrouvent leur village comme il était avant, du temps de leur jeunesse. Et ce visage retrouvé est loin de leur déplaire.
Faudrait-il replanter, arbre nouveau pour chaque arbre enlevé, aux mêmes lisières des mêmes prés, pour recréer ces vastes rideaux nés il y a près de cinquante ans de la seule fantaisie d'un homme ? Faudrait-il qu'à nouveau les lourdes charges causées par ces plantations incombent seulement au fermier locataire ?
Sur ce problème, on sent tout de suite que les

avis passionnés vont se voir exprimés : ceux qui veulent des arbres à tout prix (mais ce prix est


L'église comme on ne l'a plus vue depuis longtemps.
payé par d'autres) contre ceux qui défendent leur gagne-pain.
Je ne parviens pas à comprendre pourquoi la descendance du premier planteur est condamnée (jusqu'à la septième génération?) à replanter des arbres qui n'avaient d'autre fonction que de produire du bois en vingt-cinq ans! Malédiction divine: " Que leur sève retombe sur nous et sur nos enfants !".
Dans ce domaine comme dans tant d'autres il faudra que le pouvoir public trouve un juste équilibre entre les différents points de vue : ceux des amateurs de beaux paysages, des gardiens du patrimoine, des habitants concernés, des oiseaux, des propriétaires et des fermiers. Il me semble qu'il faudrait, mieux qu'auparavant considérer le rôle du fermier. C'est lui tout compte fait le " conservateur du paysage " (comme on dit conservateur de musée). Il ne faudrait pas le décourager par des contraintes excessives, mesquines et tatillonnes et il faudrait surtout le rétribuer décemment pour cet aspect-là de son difficile métier. Si l'on veut des arbres décoratifs dans le paysage, il faudrait considérer que c'est une culture comme une autre et en payer le prix.
Deux remarques encore. D'abord, il n'y a pas si longue lurette, on a donné des primes pour abattre les vergers. Effets de mode ? Ensuite, il faudra tenir compte des nombreuses plantations d'arbres et d'arbustes autour des maisons nouvelles et modernisées, qui compensent, d'une certaine façon, la disparition des peupliers.

## Le destin des peupliers

La croissance du peuplier est très rapide ; mûr à vingt-cinq ans, sa taille est d'une trentaine de mètres.
Il en existe plusieurs espèces : le noir (ou commun), le blanc, le grisard, le tremble. Ceux de Wierde étaient du type commun, les moins nobles ; et leur bois, de qualité médiocre, impropre à d'autres usages est utilisé pour fabriquer des palettes. Le besoin en palettes doit être énorme parce que la populiculture (mais oui, c'est ainsi que cela s'appelle) est, en Belgique, assez active et importante. Et les "populiculteurs" considèrent comme des abus
de pouvoir les contraintes excessives qui, comme à Wierde, sont imposées à une activité agricole par des réglementations sur l'urbanisme ; ils réclament un statut particulier. Les peupliers coupés cette année ont été achetés par un négociant en bois de la région de Beauraing et ont terminé leur vie d'arbre dans une scierie-paletterie de la région de Marche. Ce marchand n'a pas fait une fort belle affaire ; les frais de tribunal, les avocats, les amendes et la dégradation des prix (due à la concurrence des pays de l'Est) pendant ces deux ans de justice et d'administration lui ont rongé son bénéfice.


Vue aérienne du village avant les peupliers (merci à Madame Van Den Haute de nous avoir offert cette photo).

## L'écologie des prairies et le PCDN

La lettre de Monsieur Poncelet dans Publi-Namur parle du Plan Communal de Développement de la Nature, dans l'intimité le PCDN. Qu'est-ce ? C'est un projet qui réunit toutes les bonnes volontés (administration communale, associations, entreprises privées, particuliers...) qui souhaitent élaborer une stratégie et mettre en œuvre des projets concrets de développement de la nature dans le cadre de la commune. L'objectif général est très ambitieux : la recherche d'une harmonie entre le développement de la nature et celui des sociétés humaines. A Namur, le PCDN vient d'installer cinq groupes de travail rassemblant une cinquantaine de partenaires. Si cette activité, hautement utile, vous intéresse vous devriez prendre contact avec Marc Donea, coordonateur du projet au département éco-conseil de la ville (Tel : 246588).
Ce "Plan pour la nature " me semble très démocratique et offre aux citoyens une belle occasion de faire entendre leur voix. Voilà sans doute une occasion intéressante de participer à la conservation du paysage de Wierde.

Ce paysage, on en dit beaucoup de bien dans le rapport d'étude du " Laboratoire d'Ecologie des Prairies "de l'université de Louvain-la-Neuve, étude commandée par la Ville en 1998. Elle fait un état des lieux des paysages de la commune. Il serait fastidieux d'en analyser ici complètement le contenu mais il est intéressant d'en extraire ce qui concerne Wierde.
L'étude a sélectionné, dans le grand Namur, sept zones d'intérêt paysager (sept ZIP) : la vallée
du Houyoux, la vallée de la Gelbressée, Lives-sur-Meuse, Malonne, la citadelle, Dave et Wierde.
Ce choix a été fait en fonction de sept critères assez objectifs : l'étendue, la variété, la dimension verticale, les plans successifs, l'harmonie, la rareté et le contenu historique et socioculturel. Voici comment la ZIP de Wierde est décrite.

Au Sud-Est de l'entité de Namur, on découvre la ZIP de Wierde, d'une étendue de 274 hectares. Village rural à flanc de coteau, Wierde abrite de belles propriétés, dont le château de Reppeau. L'église romane et les maisons en pierre présentent une belle homogénété. Vergers, prairies, haies et alignements d'arbres forment un écrin de verdure pour le centre du village. Le versant Sud de la vallée du ruisseau du Tronquoy, assez escarpé, propose de beaux points de vue. C'est pourquoi cette région de l'entité a été classée en ZIP. Andoy, un hameau de Wierde, voit son cadre fort défiguré par la multiplication des constructions modernes de type " petites villas " qui poussent l'une à côté de l'autre sans unité. Il n'a donc pas été intégré à la ZIP Wierde. La ZIP Wierde est limitée, au Nord, par des étendues agricoles, se prolonge à l'Est et au Sud au-delà des limites communales et est limitée à l'Ouest par l'autoroute E411. Ajoutons à cela qu'au début de l'étude une petite phrase annonce : "Plus au Sud de Loyers, on découvre Wierde, probablement un des plus beaux villages de l'entité de Namur ". Sympathique, n'est ce pas !

Géo Donnet


## Se peuplier, déshonorant pour la demoiselle au "शTai"



## LE TEMPS DES BOURGMESTRES

Vote censitaire ... Vote capacitaire ... Vote plural...Suffrage universel tempéré... Franchement, est-ce que vous savez vraiment ce que cela signifie? Hé bien! Après avoir, au mieux de mes possibilités, essayé de vous raconter le temps des seigneurs, je vais vous esquisser la progression difficile de la démocratie depuis l'idéal annoncé par la déclaration des droits de l'homme jusqu'au suffrage vraiment universel en 1948. Pour illustrer la présentation des bourgmestres, des échevins et des conseillers qui ont géré notre com-

## Au temps de la Convention

Ainsi, pendant huit siècles, notre modeste village a benoîtement vécu sous la tutelle des seigneurs et des abbés ; et voici que les armées francaises viennent brutalement imposer à nos paisibles contrées les idées révolutionnaires de liberté, d'égalité et de fraternité ! En renversant tous les pouvoirs si longuement, si traditionnellement établis! En chamboulant l'administration...et le reste ! Et voici notre petit village, comme le reste de la Belgique occupée, plongé dans le chaos de la "réorganisation". La déclaration des droits de l'homme donnait des bases magnifiques à la démocratie (Article 1: Les hommes naissent égaux en droit). Une

des interprétations des plus concrètes et des plus difficiles était de transférer aux citoyens ordinaires le pouvoir arbitraire donné aux nobles par la naissance et aux abbés par la religion. Pour résoudre ce problème et incarner cette utopie de l'égalité des droits de chaque citoyen dans la vie des gens, les constituants de 89 ont modernisé la commune. C'était un bond énorme pour la démocratie, mais l'application pratique s'est révélée difficile.

C'est le 14 décembre 1789 (elle n'a guère perdu de temps depuis la prise de la Bastille) que la Convention publie le " décret relatifà la constitution des municipalités". Comme cette loi est une des charnières de notre histoire, à tel point qu'elle sera la source de la loi communale de 1836, il serait bon que vous passiez quelques minutes à méditer les quelques extraits significatifs que je vous propose.

Décret relatif à la constitution des municipalités suivi de linstruction

Art. 2. Les officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voie d'élection.
4. Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.
16. Les maires seront toujours élus à la pluralité absolue des voix...S'il y avait égalité des voix au troisième scrutin, le plus âgé serait préféré.
17.La nomination des autres membres du corps municipal sera faite au scrutin de liste double. 25.Les membres des corps municipaux seront au nombre de trois, y compris le maire, lorsque la population sera au-dessous de 500 âmes.
26. Il y aura dans chaque municipalité un procureur de la commune, sans voix délibérative; il sera chargé de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune.
30. Les citoyens actifs de chaque communauté nommeront par un seul scrutin de liste et à la pluralité relative des suffrages, un nombre de notables double de celui des membres du corps municipal.
43. Le maire restera en service pendant deux ans.


Extrait de 1' "Instruction sur la formation des nouvelles municipalités" (faisant partie du même décret).

Tous les citoyens actifs de chaque lieu ont le droit d'élire.
Les conditions pour être citoyen actif sont les suivantes: être Français, être majeur de 25 ans, être domicilié dans le lieu au moins depuis un an, payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail, n'être point dans l'état de domesticité, c 'est-à-dire de serviteur à gages. Sont aussi exclus les débiteurs insolvables, ...
Pour être éligible, en plus des qualités de citoyen actif, il faut payer une contribution plus forte qui monte au moins à la valeur locale de dix journées de travail.
Le scrutin de liste double consiste à voter pour un nombre de sujets double de celui des membres à élire en les écrivant sur le même billet. Les membres du corps municipal et les notables seront renouvelés tous les ans par moitié.

L'exorde finale est remarquable.
"Tous les citoyens actifs du royaume sont appelés à poser dans leurs municipalités les fondements de la régénération de l'empire. La nation reconnaîtra que ses représentants se sont attachés à consacrer tous les principes qui peuvent assurer l'exercice le plus étendu du droit de cité, l'égalité entre les électeurs, la sûreté et la liberté des choix, la prompte transmission des places et des fonctions. ...ces sentiments sont ceux d'un peuple raisonnable et bon qui sent le prix de la liberté et qui, digne d'en jouir, n'a plus d'efforts pénibles à faire pour s'en assurer la possession; il ne lui reste qu'à consommer avec courage et tranquillité ce que son roi et ses représentants lui présentent pour base de la prospérité nationale et du bonheur des particuliers ".

Elle est magnifique, n'est-ce pas, cette exhortation finale au courage et à la tranquillité du peuple ! Ce décret de 1789 établit donc la base d'un système démocratique rompant radicalement avec le pouvoir arbitraire des seigneurs. Remarquez que l'on y introduit la notion de vote censitaire, qui subsistera plus d'un siècle ; c'est-àdire qu'il faut une certaine richesse pour être électeur et une richesse certaine pour être élu. Et le décret donne à ces électeurs un drôle de nom : les citoyens actifs. Ainsi, la grande et noble utopie de l'Egalité doit-elle dès sa première application pratique faire des concessions à la dure loi du marché. Pourquoi la Révolution Française n'a-t-elle pas osé dès le début donner un peu de pouvoir aux pauvres? Il y a une réponse : pour la nouvelle bourgeoisie issue de la révolution, le vote censitaire n'est pas en contradiction avec les principes républicains; la fortune étant accessible à tous n'est pas un privilège et l'on ne viole pas les droits de l'homme en donnant le pouvoir aux plus fortunés. Et puis, le peuple, analphabète, ne le demandait pas vraiment ; il était satisfait s'il avait du pain ; et d'ailleurs, au critère de la fortune, on ajoutera plus tard celui de la connaissance, de la capacité : il faudra savoir lire et écrire pour être électeur et éligible.

Remarquez aussi la rotation rapide des mandataires et l'apparition d'un " procureur "que l'on
peut considérer comme un précurseur de nos modernes ombudsmans. Cette fonction va rapidement dégénérer

Mais ce décret français n'intéresse pas encore la Belgique très occupée, à cette époque, par sa propre révolution. Ce n'est que le 12 juin 1795 , un an après le début de l'occupation française, qu'une nouvelle mouture du décret de 89 va bouleverser notre vie administrative. En voici quelques extraits caractéristiques.

24 prairial An III (12 juin 1795) - Arrêté des représentants du peuple réglant l'organisation des municipalités.

Les représentants du peuple, près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, considérant que la nouvelle organisation des municipalités de la Belgique et du Pays de Liège, selon les principes de la république française, exige que les lois de la république sur cette matière soient connues et suivies dans ces contrées, afin que les membres des corps municipaux connaissent le cercle de leurs devoirs et les administrés celui de leurs obligations; arrêtent :
Art. 1 ... ... ... porteront le titre de municipalité.
2. Le chef de tout corps municipal portera le nom de maire.
Les citoyens qui seront nommés pour remplir avec le maire les places de la municipalité porteront le nom d'officiers municipaux.
6. Les officiers municipaux et les notables ne pourront être nommés que parmi les citoyens éligibles de la commипе.
10. Les membres des corps municipaux seront au nombre de trois y compris le maire lorsque la population sera au-dessous de 500 âmes.
15. Il y aura dans chaque commune un nombre de notables double de celui des membres du corps municipal.
44. Lorsque le maire et les officiers municipaux seront en fonction, ils porteront par-dessus l'habit et en baudrier, une écharpe aux trois couleurs, bleue, rouge et blanche, attachée d'un nœud et ornée d'une frange, couleur d'or pour le maire, blanche pour les officiers municipaux. 54. ... l'insubordination à l'égard des officiers municipaux et le mépris de l'autorité qui leur
est confiée sont des délits très graves...
57. Si les fonctionnaires publics sont insultés, menacés ou attaqués dans l'exercice de leurs fonctions, ils prononceront à haute voix ces mots : FORCE A LA LOI; à l'instant où ce cri sera entendu ... tous les citoyens sont obligés de prêter main-forte à l'exécution des jugements et contraintes...

Les "représentants du peuple " qui signent ce décret s'appellent Lefebvre et Meynard.
Le mode d'élection n'apparaît plus dans texte. C'est que la France a évolué depuis 1789 et la centralisation de plus en plus poussée a enlevé aux communes beaucoup de leur liberté d'action: les officiers municipaux et les notables sont maintenant NOMMES par l'administration (article 6).

Les petites communes n'ont pas le temps d'appliquer cet arrêté puisque deux mois plus tard, le 31 août 1795 , la centralisation s'accentue encore par une nouvelle répartition du territoire en départements et cantons (cette répartition a été présentée dans le No 29 à l'occasion de la publication du plan d'Andoy à l'époque française). Pour les communes de moins de 5.000 habitants, le canton devient la nouvelle unité administrative de base qui leur fait perdre toute autonomie.
Wierde donne son nom à l'un des vingt-cinq cantons du département de Sambre-et-Meuse ; ce canton de Wierde englobe vingt-deux communes.

## 14 fructidors An III (31 août 1795) Arrêté du

 Comité de Salut Public adoptant une nouvelle division du territoire de la Belgique, du pays de Liège et autres pays adjacents en neuf départements.8. Département de Sambre-et-Meuse.

Il sera composé des cantons suivants :
19. Wierde - qui comprend: Wierde, Lives, Loyers, Maizeret, Erpent, Géronsart, Andoy, Mozet, Dave, Notre-Dame de Mont, Sart-Bernard, Lustin, Maillen, Courrière, Assesse,

Florée, Yvoi, Jassogne, Godinne, Yvoir, Crupet, Mienoy, et leurs dépendances.

Chaque commune délègue un agent municipal à l'administration municipale de canton dans laquelle un commissaire national représente le gouvernement. On sait, par un document de 1797, que c'est un certain Jean-François Phillipart qui est l'agent municipal d'Andoy au canton de Wierde.

## Napoléon apparaît...

Cette période est chaotique; l'administration française a beaucoup de peine à s'installer et leurs abus rendent odieux aux Belges les fonctionnaires français venus les gouverner. L'ordre n'est rétabli que lorsque Napoléon apparaît sur la scène politique, en Consul, en 1799 et qu'est installé le nouveau régime (qui inté-

resse notre commune naissante) par la loi du 17 février 1800 (le 28 pluviose de l'an VIII).
Le préfet, dans chaque département, devient la clé de voûte de cette nouvelle et solide machine
à administrer. Un sous-préfet, au niveau de l'arrondissement, reprend les fonctions des municipalités cantonales qui sont supprimées. Chaque commune, grande ou petite, a son maire, un adjoint au maire et un conseil municipal. Ils sont NOMMES par le préfet pour les localités de moins de 5.000 habitants.

Article 15 : ... Le nombre de membres du conseil municipal sera de dix dans les lieux dont la population n'excède pas 2.500 habitants. Le conseil s'assemblera chaque année le 15 pluviose et pourra resté assemblé quinze jours... C'est tout ce qu'on lui permet au conseil ; sous ce régime, les agents municipaux ressemblent plus à des fonctionnaires aux ordres du préfet qu'à des élus locaux.

Ce système durera tant que durera Bonaparte ; période de relative tranquillité où la liberté n'était pas très grande mais les gens étaient fatigués et l'esprit démocratique de la révolution empêcha le régime de devenir tyrannique.
En 1807, le maire d'Andoy est le vicomte Louis de la Roche, officier noble français, exilé en Belgique en 1891, époux du dernier " seigneur" d'Andoy Ferdinande Raymond. Plus tard il deviendra comte et bourgmestre de Namur (Baudouin Moreau en a beaucoup parlé dans le Crespon No 10 de février 92 ; il ne vous reste plus qu'à le retrouver !). À cette date, c'est Jérôme Sana qui est maire de Wierde.

Le 11 janvier 1808, les communes d'Andoy, Wierde et Sart-Bernard sont fusionnées et le siège de cette nouvelle municipalité est à Wierde (disons déjà que cette fusion des trois communes sera maintenue jusqu'en 1870). C'est Louis de la Roche qui en est nommé maire avec Martin Massart comme adjoint ; il cède sa fonction à Joseph Georges en 1813.
Il serait fastidieux de donner dans ce texte les noms des conseillers ; vous les trouverez plus tard dans un tableau chronologique.
Une petite remarque en passant: on constate qu'un noble français qui a échappé à la guillotine sous la Terreur parvient à reprendre les rênes du pouvoir dans sa terre d'exil ; il est vrai que son mariage très intéressé avec la fortune de Fernande Raymond l'y a beaucoup aidé.


## Guillaume Ier

1814. Exit Napoléon (qui, un an plus tard, ratera élégamment son come-back à Waterloo). Les alliés qui boutent les Français hors de nos beaux départements nous imposent de fusionner (on fusionne beaucoup dans notre histoire) avec la Hollande et de faire ainsi partie du nouveau Royaume des Pays-Bas. Guillaume Ier remplace Bonaparte ; un roi absolu et trop hollandais remplace un empereur despotique et trop français; la démocratie devra encore attendre un peu.
Il y a d'abord un arrêté du gouverneur général concernant la nomination des nouveaux bourgmestres au $1^{\text {er }}$ janvier 1815. Sur quelle base se-ront-ils remplacés? Voyez l'article 2 de cet arrêté, une véritable perle de la littérature administrative :

12 août 1814. Arrêté du gouverneur général... Article 2. Messieurs les commissaires du gouvernement dresseront sans délai un tableau nominatif de tous les bourgmestres de leur département, en indiquant positivement ceux dont il serait à désirer qu'ils fussent remplacés, parce que, d'après leur avis et l'opinion des direc-
teurs des cercles qu'ils auront soin de consulter, ces fonctionnaires ne sont pas propres à la place qu'ils occupent, ou à cause de la faiblesse de leur constitution physique, ou parce qu'ils se trouvent dans des relations particulières incompatibles avec les devoirs de leur état, ou qu'ils ignorent la langue du pays,ou qu'ils ne jouissent pas de la confiance de leurs concitoyens ou qu'ils ont un attachement décidé à l'ancien système politique, ou ont rempli jusqu'à présent leurs fonctions avec une négligence criminelle, ou enfin parce qu'il y a quelque autre grief légitime à leur charge.(Ouf!) Ces tableaux nominatifs me seront ensuite transmis, pour que je décide en dernier ressort ce qu'il y aura lieu de faire.

Suite à quoi le vicomte de la Roche cède son siège au baron Auguste de Waha Duras.

En 1818 , notre administration est à nouveau réorganisée. Voici quelques extraits significatifs de l'arrêté qui nous l'impose.

3 janvier 1818. Arrêté royal approuvant le règlement pour l'administration des communes du plat-pays.

Le territoire est divisé en provinces (avec un gouverneur) elles mêmes divisées en arrondissements (avec un commissaire).

## 2. Il y a une administration locale dans chaque commune.

3. L'administration locale est composée d'un mayeur, d'échevins et d'un conseil communal, choisis parmi les habitants les plus instruits et les principaux propriétaires fonciers.
4. Toutes les communes rurales, quelle que soit leur population, ont un mayeur et deux échevins.
5. Le mayeur et les échevins sont autorisés à porter, dans l'exercice de leur fonction, une marque distinctive de leur qualité. Elle consiste en une médaille, ayant sur un côté les armes du royaume et sur le revers le nom de la commune. Cette médaille se porte en sautoir, suspendue à un large ruban, couleur orange.
6. Dans les communes dont la population n'excède pas 2500 âmes, il y a six conseillers choisis pour un tiers parmi les 24 propriétaires les
plus imposés au rôle de la contribution foncière et pour deux tiers parmi les habitants les plus considérés.
7. Les mayeurs sont nommés par le roi; les échevins sont choisis parmi les conseillers communaux et nommés par les états députés.
Les membres des administrations locales sont nommés pour six ans, renouvelables.
Il y a un secrétaire et un receveur communal.
Ce régime hollandais reste donc capacitaire, censitaire et... très autoritaire puisque les mandataires communaux sont choisis parmi les gens instruits et fortunés et nommés par l'administration centrale sans aucune intervention des électeurs. Remarquez aussi le changement de nom : le maire est devenu un mayeur.
Le baron Auguste de Waha est confirmé dans sa fonction par un arrêté royal du 10 novembre 1819 ; les deux échevins, Pierre Charlier et A1bert Deferrare, de même que les six conseillers sont nommés le 26 novembre par une ordonnance des députés des états de la province de Namur. À part quelques changements de conseillers, cette situation se maintiendra jusqu'en 1830.

## Léopold Ier



1830 ! L'indépendance !
"Délivré enfin de ses entraves, ce peuple bien doué, énergique, tenace et laborieux, se consacra à la mise en valeur de ses richesses économiques avec la fougue d'un conquérant... il trouva dans ses aptitudes naturelles, sa perspicacité débrouillarde, son flair des possibilités, son optimisme et son endurance, tous les éléments de succès ". C'est M. Van Kalken qui exprime ainsi son admiration pour nos vaillants ancêtres dans son " Histoire de Belgique ". Réconfortant, n'est ce pas !

Pour éviter l'anarchie et s'assurer l'appui des administrations communales, le Gouvernement Provisoire ordonna, par l'arrêté du 8 octobre 1830, de les recomposer par voie électorale, c'est-à-dire de rendre aux communes le libre choix de leurs magistrats. Ces élections se firent dans le calme et presque partout en faveur de la révolution. Pour nos trois villages fusionnés (comment appelait-on cette commune? Wierde peut-être ?) le résultat fut le suivant (situation au 16 novembre 1830): le baron de Waha restait bourgmestre, le chevalier Adolphe de Moreau et Jean-Baptiste Morimont devenaient échevins et les conseillers communaux étaient confirmés.
Ces élus prêtèrent serment le 5 mai 31 avec une formule toute neuve: "Je jure fidélité au Régent, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ". La formule est toujours en usage (en remplaçant bien sûr régent par roi !).

Les constituants rédigent une constitution exemplaire...et puis le 30 mars 1836 , notre premier roi Léopold " décrète et ordonne " une nouvelle loi communale, contresignée par le ministre de l'Intérieur M. de Theux ;elle compte 157 articles qui règlent en détail le fonctionnement de l'administration communale comme le conçoit le nouveau pouvoir ; nous nous satisferons des quelques-uns qui entrent dans le cadre de cette brève étude.

## 30 mars 1836. Loi communale.

> Léopold, etc
> À tous présents et à venir, salut,
> Nous avons, de commun accord avec les Cham-
bres décrété et nous ordonnons ce qui suit : Article 1. Il y a dans chaque commune un corps communal composé de conseillers, du bourgmestre et des échevins.
2. Les conseillers sont élus directement par l'assemblée des électeurs de la commune. Le Roi nomme le bourgmestre et les échevins dans le sein du conseil.
3. Il y a deux échevins dans les communes de 20.000 habitants et au-dessous.
4. Le conseil communal, y compris le bourgmestre et les échevins, est composé de sept membres dans les communes au-dessous de mille habitants...
5.Dans les communes composées de plusieurs sections.... le conseil provincial peut déterminer le nombre de conseillers à élire pour chaque section. Tous les électeurs concourent ensemble à l'élection. Il y a néanmoins un scrutin séparé pour chaque section (C'est le cas à Wierde).
6. Il y a dans chaque commune un secrétaire et un receveur.
7. Pour être électeur, il faut : être belge par la naissance ou la naturalisation ; être majeur aux termes du code civil ; avoir un domicile réel dans la commune au moins depuis le Ier janvier de l'année dans laquelle se faitl'élection; verser au trésor de l'Etat en contributions directes patentes comprises le cens électoral, soit dans les communes de moins de 2.000 habitants, la somme de 15 francs.
20. La réunion ordinaire des électeurs à l'effet de procéder au remplacement des conseillers sortants ont lieu de plein droit de trois en trois ans le dernier mardi d'octobre à dix heures du matin.
30. A cette réunion l'appel nominal est fait par ordre alphabétique. Chaque électeur, après avoir été appelé, remet son bulletin écrit et fermé au président, qui le dépose dans une boîte à deux serrures dont les clés sont remises, l'une au président, l'autre au plus âgé des scrutateurs. Le président refusera les bulletins qui ne sont pas écrits sur papier blanc et non colorié ; en cas de contestation le bureau en décidera.
41. Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit plus de la moitié des voix.
47. Nul n 'est éligible s'iln n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis et s'il ne réunit en outre les qua-
lités requises pour être électeur dans la commune.
54. Les conseillers communaux sont élus pour le terme de six ans à compter du $1^{\text {er }}$ janvier qui suit leur élection; ils sont toujours rééligibles. Les conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans.
61. Avant la prestation de serment, le président rappellera que le décret d'exclusion à perpétuité des membres de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique fait partie de la constitution.

Cette loi est extrêmement importante : il a fallu trois ans au tout nouveau Parlement pour l'amener à maturation, pour trouver un juste équilibre entre l'autonomie du pouvoir communal et l'autorité du pouvoir central. La part laissée à l'autonomie communale est assez généreuse (le conseil est un mini-parlement ELU dont le bourgmestre et les échevins forment l'exécutif); elle est restée un des beaux privilèges de notre modeste royaume. Cette loi sera plusieurs fois amendée au cours de notre histoire mais reste le texte de base du droit communal belge.
Un bémol cependant ...Il n'est pas indiqué clairement dans le texte que les femmes sont exclues du corps électoral ; je suppose que cela allait de soi pour les rédacteurs de la loi. Une indication cependant à l'article 8 : "les contributions payées par la femme sont comptées au mari" et aussi " la veuve payant ce cens pourra le déléguer à celui de ses fils ou, à défaut de fils, à celui de ses gendres qu'elle désignera ". Les femmes en étant donc encore écartées et le vote masculin, toujours censitaire, réservé aux plus fortunés, les électeurs ne représentent qu'un pourcentage minime de la population.

Les élections organisées en 1836 sous ce nouveau régime ne changent guère le conseil communal local. Le baron de Waha reste bourgmestre mais les échevins sont remplacés par le chevalier Adolphe de Moreau et Jean-Baptiste Morimont.

## Géo Donnet

La suite de ce feuilleton électoral vous sera proposé dans le prochain numéro.


## ELECTRICITE GENERALE

## sprl MILELEC

941 chaussée de Marche 5100 WIERDE Tél.: 081 / 40.01.00

## TRANSPORTS DE :

- Graviers de décoration.
- Empierrement.
- Sable de maçonnerie.
- Terre arable.
- Bois.



## POUR TOUS VOS PETITS

 TERRASSEMENTS :- Fosses septiques.
- Citerne à eau.
- Parkings.
- Aménagements.


## E. HASTIR $\overline{\text { s.Rr.L }}$

Rue du Vieux Fermier, 2 -5100 Wierde
Tél.\& Fax: 081/40.21.02
095/57.49.77

DANS NOTRE REGION C'EST AUSSI
Jean-Luc LAMBOTTE et Cie scs
Rue de Nanvoie, 2 Chée de Louvain, 367

| 5100 | ANDOY-WIERDE | 5004 |  |
| :--- | :--- | :--- | :--- |
| 玉 | (081) 400322 | ह | (081) 211005 |

## A L'AGENGE OU A VOTRE DOMICILE:

PLACEMENTS - FINANCEMENTS - ASSURANCES - DEVISES ETRANGERES - OPERATIONS EN BOURSE PRETS HYPOTHECAIRES - LIVRETS D'EPARGNE - PAIEMENTS DE TOUS COUPONS - A BOUGE : SALLE DE COFFRE - BANCONTACT

## Sollicitude ministérielle

Extrait d'une lettre récemment adressée à «notre» échevin M. Auspert par M. Lebrun, ministre de l'Aménagement du territoire.
«Progressivement, le revêtement en béton de l'autoroute est recouvert d'un enrobé moins bruyant afin de réduire les nuisances sonores dont sont victimes les riverains. Prochainement, des travaux de pose d'un revêtement antibruit seront réalisés dans le sens BruxellesLuxembourg à Wierde afin d'assurer une continuité avec les revêtements déjà exécutés.J'ai le plaisir de vous informer que je viens d'engager les crédits nécessaires à ces travaux qui seront confiés à la Sotraplant de Perwez pour un montant de 19 millions».
Merci, Monsieur Lebrun.

## Agnès et Antoine HESBOIS THYVIS

## AGENTS AGREES

DE LA SOCIETE NATIONALE DE CREDIT A L'INDUSTRIE

## TOUTES OPERATIONS BANCAIRES

SUR RENDEZ-VOUS
A VOTRE DOMICILE
A VOTRE MEILLEURE CONVENANCE

혀:081/400741
Avenue des Cytises, 9
5100 ANDOY-WIERDE

Edmond de Moreau

Chauffage-Sanitaire
Toiture zinguerie

Tél. \& Fax (081) 400676
T.V.A. BE 690.419.274

Cháteau d'andoy 5100 Andoy-Wierde

## LAMBOTTE José

TRAVAUX DE MACONNERIE
(gros oeuvre. maçonnerie décorative)
TRANSFORMATIONS
BETON, CHAPES, CARRELAGES, ETC.
RUE DU PERSEAU 51 - 5100 ANDOY
토 : (081) 401096


Rue du Fort d'Andoy, 15


5100
WIERDE (081) 401677


[^0]:    G.Despy, Les opérations des artilleurs de Ferraris dans le comté de Namur, ASAN, Tome 49, 1959, pp. 281-296.

    Goblet d'Alviela, Cartes inédites des bois domaniaux du comté de Namur, Bull. de la société royale belge de Géographie, 1927, pp. 5-17.
    Gachard, Notice historique sur la rédaction et la publication de la carte des Pays-Bas autrichiens, par le comte de Ferraris, Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, T.XVI, 1843.
    A.Letroye, Les cartes des Pays-Bas autrichiens du général comte de Ferraris, Bull. de la Société royale belge de Géographie, 1958, pp. 85-115.
    Nerenburger, Sur les triangulations qui ont été faites en Belgique, antérieurementà 1830, Bull. de l'académie royale de Belgique, T.23, 1856, pp. 430 et suiv.

    Hennequin, Etude historique sur l'exécution de la carte de Ferraris et l'évolution de la cartographie topographique en Belgique, Bull. de la Société royale belge de Géographie, T.15, 1891, pp. 177-296, 472-475.
    L.Génicot, Les chaussées du namurois au XVIIIème siècle, Namurcum, XVIIIème année, N${ }^{\circ} 3,1941$.
    C.Douchamps-Lefevre, Inventaire analytique des enquêtes judiciaires du Conseil de Namur, VI, 1749-1794, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 1981.
    P. Verhaegen, La population, les limites et la superficie du comté de Namur et de ses subdivisions en 1784, Boninne, 1996.
    P.Verhaegen, Bois et forêts dans le comté de Namur au temps de Ferraris, 1750-1794, Boninne, 1998.
    M.Galliot, Histoire générale écclésiastique et civile de la ville et province de Namur, Liège, T.III, 1788.
    D.Brouwers, Cartulaire de la commune de Namur, T.VI, Namur, 1924.
    H.Pirenne, Histoire de Belgique, Bruxelles, T.V, 1926.

    FJacques, Namur en 1784, Namur, 1980.
    J.Roland, Histoire abrégée du comté et de la province de Namur, Namur, 1959.
    F.Rousseau, Namur, ville mosane, éème édition, Bruxelles.

    Th. Pisvin, La vie intéllectuelle à Namur sous le régime autrichien, Recueil de travaux d'histoire et de philosophie, 4ème série, fascicule 26, Louvain, 1963.
    Les deux derniers ouvrages cités comportent une importante bibliographie concernant Namur à l'époque autrichienne.

[^1]:    Namur sous le régime autrichien. Extrait de «la vie intellectuelle à Namur sous le régime autrichien» par Th.

